

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 40

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 36/1766 :**

Bassin Plat - Mise à disposition du bien cadastré section EI n°457 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association DRAUPADI AMEN - Fixation de la redevance

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, POPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, NARIA Olivier, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

**REPRESENTE (S) :**

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), TAYLLAMIN Patricia (par Madame JETTER Régine), MOREL Didier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

**ABSENTS :**

MM. ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 décembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2024.



Affiché en Mairie et Préfecture  
974 20 92 40 23 - 20241016-36-1766-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Michel FONTAINE

**Affaire n°36/1766 : Bassin Plat - Mise à disposition du bien cadastré section EI n°457 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association DRAUPADI AMEN - Fixation de la redevance.**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que l'Association DRAUPADI AMEN (Association culturelle et culturelle) a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'une partie de l'emprise foncière cadastrée section EI n°457, ce, afin de promouvoir la culture indienne et tamoule par le biais d'action et d'activités culturelles.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

• De **CONSENTIR** une convention de mise à disposition à l'Association DRAUPADI AMEN, Association loi 1901 publiée au J.O le 26/03/2016 (n° SIREN 820 564 284) – adresse du Siège Social : 48 Rue Kichenin Vaillant 97410 Saint-Pierre, représentée par son Président en exercice Mr Antoine BARRET (en référence au Procès-Verbal du 22/11/2024), dont les principaux termes sont les suivants :

**- Désignation du bien**

Référence cadastrale Section :	Surface	Adresse	PLU approuvé
EI n° 457 partie	550 m <sup>2</sup> environ	Allée des Dahlias (97410)	Zone Ud

- **caractère de la convention** : administratif, temporaire, précaire et révocable

- **durée** : 3 ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition

- **dénonciation** : à tout moment avec un préavis de 1 (un) mois par l'une ou l'autre des parties

- **destination des lieux** : Activités culturelles

- **charges** : l'Association aura à ses frais et charges de respecter :

. la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements ou site recevant du public.

. les procédures réglementaires administratives et environnementales liées à l'utilisation du site.

. L'aménagement et le nettoyage du site

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

• **DE FIXER** la redevance : à titre gratuit.

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 5 478 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association.

• **DE L'AUTORISER** à **SIGNER** tous documents liés au suivi de cette affaire, notamment la convention de mise à disposition temporaire y afférente.



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20241216-36-1766-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024